



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du contrôle de légalité  
et du conseil juridique**

Affaire suivie par V. THOMAS

Tél : 02 38 81 41.20

Mél : veronique.thomas@loiret.gouv.fr

Ref : I:\BCLCJ\AMENAGEMENT\Autorisations spéciales\AOT APEN\APEN DREAL\lettre cercope

Orléans, le

**13 OCT. 2023**

La Préfète du Loiret

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
du département du Loiret

**OBJET :** Autorisation de pénétrer sur des propriétés privées en vue de réaliser des inventaires naturalistes (détermination et dénombrement d'individus d'espèces animales et végétales sauvages) sur le territoire de l'ensemble des communes du département du Loiret, effectués par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire et par le conservatoire botanique national du Bassin Parisien.

**P.J. :** 3

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, une copie de mon arrêté portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées en vue de réaliser des inventaires naturalistes (détermination et dénombrement d'individus d'espèces animales et végétales sauvages) sur le territoire de l'ensemble des communes du département du Loiret.

En application de l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892, je vous remercie de bien vouloir procéder à l'affichage du présent arrêté en mairie et d'adresser en retour le certificat d'affichage joint à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire (DREAL) et au conservatoire botanique national du Bassin Parisien (CBNBP).

En effet, j'attire votre attention sur le fait que les opérations ne pourront commencer qu'à l'expiration d'un délai de 10 jours au moins à compter de la date de l'affichage en mairie du présent arrêté.

Pour ce qui concerne les propriétés closes autres que les maisons d'habitations, il appartiendra à la DREAL et au CBNBP de vous informer par écrit des notifications de mon arrêté faites aux propriétaires concernés, celles-ci devant être effectuées 5 jours au moins avant le début des opérations.

.../...

Si les propriétaires ou les gardiens ne pouvaient être joints, les représentants de la DREAL et du CNBBP vous demanderaient alors de procéder à l'affichage en mairie de cette notification. Vous voudrez bien alors lui adresser le certificat ci-joint mentionnant la date d'affichage, le délai de 5 jours précité courant alors à compter de la date d'affichage en mairie.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout élément d'information complémentaire.

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Stéphane COSTAGLIOLI

ES08 130 6 1